

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

M. Descoeur, M. Vermorel-Marques, M. Bony, M. Bazin, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Cinieri,
Mme Corneloup, M. Dubois, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Minot, M. Neuder,
Mme Petex-Levet, Mme Valentin et M. Cordier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le même premier alinéa du même article L. 133-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les conseils départementaux peuvent solliciter l'intégration de tout ou partie de leur territoire dans la liste des territoires particulièrement exposés au risque d'incendie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux conseils départementaux de demander l'inscription de tout ou partie de leurs territoires dans la liste des territoires particulièrement exposés au risque d'incendie tels que définis par l'article L. 133-1 du Code forestier.

En effet, compte tenu des évolutions climatiques, la France fait face à une extension géographique du risque d'incendies de forêts et végétaux. Les collectivités locales et en particulier les conseils départementaux, qui ont une connaissance fine de la situation de leur territoire et gèrent les services départementaux d'incendie et de secours, doivent pouvoir anticiper ces évolutions en renforçant notamment si nécessaire les actions de prévention.